

**Administration communale**  
**D'AUBEL**  
Pl. Nicolaï n° 1, 4880 Aubel

## **Ordonnance temporaire de circulation**

### **Réglementation de la circulation des usagers**

**Place Nicolaï, Place Albert 1<sup>er</sup> et rue de la Bel – Kermesse juin – Restriction à la circulation et au stationnement des véhicules – Du mardi 07/06/2022 au mercredi 15/06/2022**

### **LE COLLEGE COMMUNAL,**

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'article 130 bis de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 ayant pour objet la signalisation des chantiers ;

Considérant la nécessité d'utiliser la zone décrite pour le placement des forains dès le mardi 07/06 à 16h00 pour le petit carrousel Place Nicolaï, le reste des roulottes le jeudi 09/06 à 18h30 et que l'enlèvement doit se faire avant le mercredi 15/06 à 12h00 ;

Considérant qu'à cette occasion il s'avère nécessaire de prendre des mesures afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens, assurer la sécurité et permettre le bon déroulement de l'événement dont question ;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées,

## ARRETE

### Article 1 :

- L'arrêt et le stationnement seront interdits Place Albert 1<sup>er</sup> sur 4 emplacements le mardi 07/06/2022 de 16h00 à 21h00 pour le montage du petit carrousel devant la maison communale.
- L'arrêt et le stationnement seront interdits Place Nicolaï, Place Albert 1<sup>er</sup> et rue de la Bel jusqu'au carrefour avec la rue Neuve du jeudi 09/06/2022 à 18h30 au mercredi 15/06/2022 à 12h00.
- L'arrêt et le stationnement seront interdits rue de Valdieu entre les numéros 1 et 25 le jeudi 09/06/2022 de 18h30 à 21h00.
- La circulation des véhicules sera interdite Place Nicolaï, place Albert 1<sup>er</sup> et rue de la Bel du samedi 11/06/2022 à 15h00 au mercredi 15/06/2022 à 08h00.
- **L'accès à la ruelle Gobbelshof sera interdit du mardi 07/06/2022 au mercredi 15/06/2022.**

**Article 2 :** Cette mesure de circulation sera matérialisée par le signal E3, C3, panneaux « Attention Festivités », F41, F45c+additionnel et des barrières nadars avec lampes.

La société organisatrice veillera à informer les riverains des présentes dispositions en temps utile. La signalisation routière et les déviations seront placées et enlevées conformément aux dispositions en vigueur par le service travaux et ce en temps opportun.

**Article 3 :** Les véhicules des forains seront admis sur les lieux de la kermesse pendant le temps nécessaire au montage des métiers. Tous les véhicules qui ne seront pas indispensables au fonctionnement du métier seront rangés uniquement aux endroits désignés par l'autorité communale. Le présent arrêté sera placé sur les lieux.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à/au :

- La zone de police de Plombières
- La zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau
- SPW mobilité Infrastructures
- Le TEC

Fait à AUBEL, le 03 juin 2022

La Directrice générale

V. GOOSSE

Par le Collège,



Le Bourgmestre

F. LEJEUNE